

Délibération n° 2021-343

OBJET : ORSAY : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGE DE LA GARE ROUTIÈRE D'ORSAY-VILLE

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLIAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-343

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

OBJET : ORSAY : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGE DE LA GARE ROUTIÈRE D'ORSAY-VILLE

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000, qui visent à réduire l'utilisation de la voiture grâce aux transports en commun ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération CR 97-13 du 18 octobre 2013, adoptant le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

VU la délibération CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), intégrant le schéma d'ensemble du Nouveau Grand Paris ;

VU le guide méthodologique pour l'aménagement des pôles d'échanges d'Île-de-France, édité par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF, devenu depuis Île-de-France Mobilités) en avril 2015 ;

VU le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel la commune d'Orsay sollicite la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la conception d'un nouveau projet de requalification de la gare routière d'Orsay-Ville ;

VU le marché n°21-23 lancé à cet effet par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, attribué à ARTELIA le 14 septembre 2021 et définissant le coût de l'étude à 70 850 euros HT, soit 85 020 euros TTC ;

VU le projet de convention de financement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Île-de-France Mobilités relative à l'étude du pôle d'échange de la gare routière d'Orsay-Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dispose des compétences et de la vision d'ensemble sur les questions de transports et d'intermodalités ;

CONSIDERANT le besoin de réhabilitation de la gare routière d'Orsay-Ville, identifié depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de porter cette étude de pôle de la gare routière d'Orsay-Ville située sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités finance jusqu'à hauteur de 100 000 € HT les études de pôles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 17 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de financement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Île-de-France Mobilités relative à l'étude du pôle d'échange de la gare routière d'Orsay-Ville ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement ;

Délibération n° 2021-343

3. DIT que le montant de la subvention attribuée, à ce titre, par Île-de-France Mobilités à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'élève à 85 020 € TTC ;
4. AUTORISE le Président à appeler les fonds auprès d'Île-de-France Mobilités et à signer tous documents y afférents ;
5. DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : M. Grégoire DE LASTEYRIE

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211201 - lmc 137131 - DE-1-1

Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr